

Le Président,

- Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu le règlement intérieur de l'Unité « Institut d'Electronique, de Micro-Electronique et de nanotechnologie-IEMN-UMR 8520 du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu les résultats des élections du 17 décembre 2025 ;

Arrête

Article 1 Monsieur Emmanuel MOULIN est nommé responsable du site de Valenciennes de l'Institut d'Electronique, de Micro-Electronique et de nanotechnologie (IEMN).

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Emmanuel MOULIN a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste ;
- prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels du laboratoire ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers placés sous son autorité.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit (notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres missives) ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires.

Article 2 **Délégation de signature** est donnée à Monsieur Emmanuel MOULIN à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés dans le domaine des affaires financières :

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire ;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût du laboratoire ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou du responsable de site, autorité délégataire.

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans les locaux du site. Il est disponible au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 4 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Polytechnique Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 05 janvier 2026

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

SPECIMEN DE SIGNATURE
Emmanuel MOULIN

